

■ A propos de l'arrêt rendu par le Tribunal fédéral en matière de divorce

«Un sentiment d'injustice»

Le nouveau droit du mariage, précisé par dernière jurisprudence du Tribunal fédéral, pousse à se demander quelle est la définition de cette institution aujourd'hui (...).

Le Code civil révisé, concrétisé par le dernier arrêt du Tribunal fédéral, aboutit à un résultat totalement décalé par rapport aux valeurs sociales communément admises. En interprétant la notion de «motifs sérieux» d'une manière plus proche de la sensibilité populaire, le Tribunal fédéral pourrait en partie corriger un défaut patent de la loi, mais visiblement il s'y refuse. Quels intérêts protège-t-il? Selon l'instance suprême du pays, le fait d'entretenir une relation avec un tiers dont on a un enfant n'est pas un «motif sérieux» permettant d'abréger l'attente de quatre ans imposée lorsqu'un des conjoints refuse de divorcer. En revanche, l'existence de violences conjugales autoriserait un divorce anticipé. Alors que la violence intrafamiliale constitue un véritable fléau, n'est-ce pas l'encourager? Cette dernière jurisprudence sur-

prend d'autant plus lorsqu'on sait qu'il est question de raccourcir à deux ans le délai d'attente imposé à l'époux qui demande le divorce.

Le délai de quatre ans édicté par le législateur n'est pas dépourvu de conséquences financières souvent très lourdes. Rappelons que, lorsque la liquidation du régime matrimonial interviendra enfin, on assistera à un partage du deuxième pilier des époux et que, pendant ce délai d'attente imposé, une pension peut courir. Imaginons le sentiment d'injustice d'un époux délaissé au profit d'un tiers et qui doit néanmoins, pendant plusieurs années, entretenir le conjoint adultère. Mis

à part son côté moralement illégitime, voire franchement révoltant, cette situation ne constitue-t-elle pas une interdiction de remariage déguisée?

A combien de drames humains devra-t-on assister avant que les correctifs indispensables n'interviennent enfin?

Yvonne Bercher, Genève

«Quelle est la définition de cette institution aujourd'hui?»